



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 16 juin 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Identification obligatoire des camélidés

L'article 41 de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a étendu aux camélidés et à leurs détenteurs les obligations d'identification et de déclaration prévues pour les équidés.

Déclaration des détenteurs de camélidés

Tout détenteur d'un ou plusieurs camélidés (chameaux, dromadaires, guanacos, lamas, vigognes, alpagas) est tenu de se déclarer et de se faire enregistrer auprès de l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE).

Identification des camélidés

Tout camélidé né en France doit être identifié avant tout mouvement et au plus tard dans les douze mois suivant sa naissance.

Les camélidés détenus en France avant le 1er juillet 2016 doivent être identifiés avant le 30 juin 2017.

L'identification est réalisée soit par l'implantation d'un transpondeur, soit par la pose de deux boucles auriculaires d'identification agréés dont une électronique : 2 boucles sous forme de barrette souple ou bouton. La liste des boucles agréées est accessible sur le site www.ifce.fr dans la rubrique SIRE et Démarches, onglet « Camélidés ».

L'identification est réalisée :

- par les détenteurs eux-mêmes pour la pose de boucles auriculaires
- par les vétérinaires pour l'implantation sous-cutanée de transpondeurs (puces électroniques) ;

Elle est finalisée par son enregistrement auprès de l'IFCE dans la base **eSIRECam** dans un délai de 8 jours après l'identification et le paiement de cet enregistrement. Les frais d'identification sont à la charge du propriétaire du camélidé.

Pour plus de renseignements :

- site internet de l'IFCE : <http://www.ifce.fr/> qui détaille toutes les obligations
- aide téléphonique (0811 90 21 31 – prix d'un appel + 0,06 € / min)
- aide électronique (info@ifce.fr).

CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :
Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle
Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09
Courriel : pref-communication@ardeche.gouv.fr

